

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_14

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2024_12 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 45,39 %
- Taxe d'habilitation Résidences Secondaires (TH): 6,63 %

L'article 151 de la loi de finances pour 2024, rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département du LOT, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. »

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2024 est de **10,14 %**

* La Majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit **0,507**.

* 75 % du TMP (10,14 %) donne **7,61 %**, **ce taux devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 0,507.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **De modifier** les taux de fiscalité de l'exercice 2025 comme suit :

Taxe foncière bâti (TFB)	26,85 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	45,39 %
Taxe d'habilitation Résidences Secondaires (TH)	7,14 %

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2025
Publiée par affichage le : 14 AVR. 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,


Jean-Christophe ALBOUYS


Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_014-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_15

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Vote du Budget Principal, Exercice 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 323 389,41 €**

➤ **Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **421 430,02 €**

Reçue en préfecture le : **14 AVR. 2025**

Publiée par affichage le : **14 AVR. 2025**

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Christophe ALBOUYS

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_015-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_16

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Vote du Budget Annexe, Exercice 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **7 035,24 €**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **2 686,23 €**

Reçue en préfecture le : **14 AVR. 2025**
Publiée par affichage le : **14 AVR. 2025**

Fait et délibéré le 10 avril 2025,
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Christophe ALBOUYS

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_016-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_17

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Tableau des Effectifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul - Flaugnac selon cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'arrêter** le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul – Flaugnac comme ci-après :

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_017-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Nombre	Durée Hebdo en Centième
Secrétaire de Mairie	A	Titulaire	1	20,00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	1	30,00 h
Adjoint Administratif Territorial	C	Non titulaire	1	14,50 h
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	35,00 h
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	13,00 h
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	22,00 h
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	21,06 h
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	14,18 h
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	3,25 h
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	3,25 h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	13,72 h
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	19,82 h
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	6,30 h
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	Non Titulaire	1	25,17 h

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2025
 Publiée par affichage le : 14 AVR. 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025,
 Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Christophe ALBOUYS

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_017-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_18

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Création de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 minutes hebdomadaires soit 17,50 heures, à compter du 22 avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe.

VU le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : **14 AVR. 2025**
Publiée par affichage le : **14 AVR. 2025**

Fait et délibéré le 10 avril 2025,
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_018-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

AGEDI

Jean-Christophe ALBOUYS

Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_19 ANNULE ET REMPLACE LA N° 2023_04

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0
Refus de Vote : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Délibération de Principe VSB énergies nouvelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société VSB énergies nouvelles souhaiterait implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Paul – Flaugnac.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté le projet à Monsieur le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par VSB énergies nouvelles dans une note explicative de synthèse ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite obtenir l'accord du Conseil Municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, etc. et études environnementales : faunes, flore, paysage, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

M Michel RESSEGUIE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune.
- **D'autoriser** VSB énergies nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- **D'autoriser** VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes.

A l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par VSB énergies nouvelles auprès du Conseil Municipal, la demande de permis de construire sera déposée en Préfecture.

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2025

Publiée par affichage le : 14 AVR. 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025 Jean-Christophe ALBOUYS

046-200060002-DE_2025_019-DE

Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_20

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Participation au RASED

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (RASED) est domicilié depuis septembre 2012 à l'école publique de LALBENQUE, précédemment le siège était à Castelnau-Montratiar.

Une nouvelle psychologue a été nommée en septembre 2022 en remplacement suite à un départ à la retraite. Le RASED avait sollicité par le passé une participation financière de 2€/élève pour chaque commune adhérente. Cette participation permet l'achat d'équipement et de fournitures pédagogiques, fournitures de bureau, tests psychologiques dans l'intérêt d'une meilleure prise en charge de l'enfant et d'un apport toujours plus qualitatif ainsi qu'un renouvellement de matériel indispensable à son activité.

A compter du **1^{er} janvier 2025**, le budget du RASED nécessite d'être relancé avec de nouvelles participations pour donner à la psychologue les moyens de fonctionner. Ces participations seront à verser à la Commune de LALBENQUE dont les coordonnées bancaires sont jointes à la présente délibération. La commune sert de boîtes aux lettres et peut communiquer à tout moment le montant des recettes encaissées et le montant des dépenses réalisées avec le budget imparti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le versement annuel de la participation à raison de **2€/élève scolarisé** pour les écoles maternelle et élémentaire sur le compte de la mairie de LALBENQUE au profit du RASED à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2025

Publiée par affichage le : 14 AVR. 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Jean-Christophe ALBOUYS

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_020-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_21

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Quercy Blanc pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_021-DE

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU-MONTRATIER	1 827	6
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	1 812	6
SAINT-PAUL - FLAUGNAC	981	4
PERN-LHOSPITALET	925	4
BARGUELONNE-EN-QUERCY	706	3
LENDÔU-EN-QUERCY	620	2
PORTE-DU-QUERCY	534	2
CEZAC	178	1
MONTLAUZUN	121	1

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Quercy Blanc.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_021-DE

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Décide** de fixer à **29** le nombre de siège du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU-MONTRATIER	1 827	6
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	1 812	6
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	981	4
PERN-LHOSPITALET	925	4
BARGUELONNE-EN-QUERCY	706	3
LENDOU-EN-QUERCY	620	2
PORTE-DU-QUERCY	534	2
CEZAC	178	1
MONTLAUZUN	121	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Christophe ALBOUYS

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_021-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_22

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, SOUPA Véronique, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Plan de financement "Sécurisation des Abords de l'École de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de "Sécurisation des Abords de l'École de Saint Paul de Loubressac". Il précise également que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 161,00 € HT soit 10 993,20 € TTC.

Afin de faire les demandes de subventions, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	9 161,00 €
Amendes de Police (A Solliciter) :	2 290,25 € soit 25%
Autofinancement :	6 870,75 € soit 75%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des Amendes de Police auprès du Département du LOT.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Reçue en préfecture le : **14 AVR. 2025**

Publiée par affichage le : **14 AVR. 2025**

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Christophe ALBOUYS

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_022-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_23

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 10 avril 2025 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : ALBOUYS Jean-Christophe

Objet : Acquisition Chemin lieu-dit Labouriette

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 ; L.2241-1 et L.1311-10,

Considérant la nécessité d'acquérir le chemin lieu-dit Labouriette, sur la propriété de M CAMMAS Francis (domicilié à Montdoumerc 46230) puisqu'il revient à la commune d'en assurer l'entretien,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce chemin au prix de 2 € (deux euros),

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du chemin est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'acquisition du chemin situé à « Labouriette » sur la propriété de M CAMMAS Francis (domicilié à Montdoumerc 46230), dans les conditions décrites, moyennant 2 € (deux euros), hors frais notariés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce chemin lieu-dit Labouriette et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ **D'acquérir** ce chemin au prix de **2 € (deux euros)**, hors frais notariés,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce chemin lieu-dit Labouriette et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- ✓ **De charger** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2025

Publiée par affichage le : 14 AVR. 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Jean-Christophe ALBOUYS



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

046-200060002-DE_2025_023-DE